



**Décision n° 23-DCC-249 du 21 décembre 2023
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Alpha Park par la
Caisse des Dépôts et Consignations et la société Atland**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 décembre 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Alpha Park, par la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Atland, formalisée par une de vente du 2 août 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle par la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Atland de la société Alpha Park, qui exploite un centre commercial situé à Saint-Quentin-en-Yvelines (78). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-226 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence